

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**MAIRIE**  
**616, rue Principale**  
**62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES**

***COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2022***

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

**Présents :** Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, BLANQUART Corine, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

**Absents représentés :** VANPOULLE Jean-Noël par RETAUX Annabelle  
MERLIER Christophe par PRUVOST Francis

**Absent non représenté :** LANVIN Emmanuel  
CAULIER Albert

**Secrétaire de séance :** PRUVOST Francis

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

**Remerciements**

Nous avons reçu les remerciements de l'APEI Papillons Blancs pour l'octroi de la subvention.

**Ajout à l'ordre du jour :**

- Tableau des élections
- Emprunt

**AVENANT CONVENTION AUTORISATION DROITS DU SOL**

M. le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 la commune a adhéré au service d'instruction du droit des sols de la CAPSO, une convention a été signée entre nos deux structures afin de matérialiser cette adhésion et d'en établir les modalités de fonctionnement. Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme (dans le but d'accélérer et de sécuriser les procédures), un avenant à cette convention a dû être établi afin de revoir la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière des communes. Pour information, les modifications apportées : outils numériques utilisés : mutualisation de l'outil d'instruction Geoxalis, portail de saisine par voie électronique GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), réception des demandes : papier ou dématérialisé, modalités financières

De plus, afin d'optimiser la gestion du service et pour faciliter le parcours des de l'utilisateur, il convient de revoir la délégation de signature confiée à certains agents de la CAPSO pour les documents suivants : courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande, courrier de notification aux pétitionnaires des majorations de délai d'instruction, demande de pièces complémentaires

## **Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise**

- **M. le Maire à signer l'avenant à la convention**
- **M. le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature à certains agents de la CAPSO**

## **HORAIRES D'ECOLE**

Rappel des horaires actuels : 8h30 / 12h00 et 13h30 / 16h00. Le nombre d'enfants fréquentant le service de cantine ne cesse d'augmenter (entre 65 et 78 par jour, et cela peut aller jusqu'à + de 80). Le personnel communal rencontre des difficultés pour assurer un service correct dans un temps de pause méridienne trop court. Il a été proposé en commission des affaires scolaires réunie le 11 avril 2022 de modifier les horaires afin de pouvoir effectuer 2 services (1 pour les petits et 1 pour les grands). Après confirmation de M. GERMAIN que la décision incombe au conseil municipal (sans pouvoir du conseil d'école) avec une argumentation en faveur du bien-être des enfants, il est proposé au conseil municipal les horaires suivants à compter de la rentrée de septembre 2022 : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30.

## **A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.**

Il est précisé que l'équipe pédagogique en sera informée et qu'une annonce sera faite lors de la prochaine fête d'école du 26 juin.

## **CANTINE A 1€**

M. le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles, qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Lors de la commission des affaires scolaires du 11 avril il a été proposé l'application d'une tarification sociale à 4 tranches, selon le quotient familial de la CAF/MSA suivant le tableau ci-dessous.

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
1	De 0 à 500 et enfants placés en famille d'accueil	0.80 €
2	De 501 à 1000	1.00 €
3	De 1001 à 1600	1.50 €
4	1601 et plus	3.30 €

Les familles devront fournir l'attestation CAF/MSA et communiquer tout changement de situation.

Une convention triennale sera établie entre l'Etat et la Collectivité.

La collectivité devra effectuer un suivi tous les 4 mois des repas servis aux élèves des écoles et notamment de ceux qui ont la tarification à moins d'un euro, et transmettre les demandes de remboursement à la fin de chaque quadrimestre afin d'obtenir l'aide.

La modification sera ajoutée au règlement intérieur cantine garderie (accepté et signé par chaque famille à la rentrée scolaire). Le site internet de réservation cantine tiendra compte de ces tarifs.

## **A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et**

- **Décide d'instaurer la tarification sociale au sein du restaurant scolaire, selon le tableau ci-dessus**
- **Décide de mettre en place cette tarification pour tous les élèves à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.**

## **MAJORATION TARIF GARDERIE**

Actuellement le tarif de garderie est le suivant : 0.50€ la 1/2 heure. Les réservations peuvent se faire chaque jour jusqu'à 7h00 pour la garderie du matin et jusqu'à 15h00 pour la garderie du soir. Malgré cela, certaines familles ne réservent pas. Il a été proposé lors de la commission affaires scolaires du 11 avril dernier de mettre en place une majoration pour les familles qui n'inscrivent pas les enfants malgré plusieurs rappels.

La majoration proposée est de 1€ la ½ heure. Il est cependant précisé que la majoration ne sera pas appliquée en cas de situation exceptionnelle (retard du parent en cas de problème imprévu...). La modification sera ajoutée au règlement intérieur cantine garderie (accepté et signé par chaque famille à la rentrée scolaire). Sur la proposition de Mme CARON-THOREL le format et le visuel du Règlement Intérieur de cantine garderie seront modifiés pour la rentrée scolaire.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et décide d'appliquer la majoration d'1€ la ½ heure dès à présent.**

## **NOM DES RUES DOMAINE DES FLEURS**

Le lotissement Domaine des Fleurs poursuit son avancée, les 1ers terrains sont vendus. Les travaux débuteront le 8 juin. Il est demandé au conseil municipal de nommer les rues.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable aux noms suivants : rue des Pivoines, rue des Iris, rue des Tournesols.**

## **TABLEAU DES ELECTIONS**

En vue des prochaines élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin M. le Maire demande à chacun de se positionner sur un créneau. Les horaires de scrutin pour cette élection : **8h/18h.**

## **EMPRUNT**

M. le Maire annonce qu'une proposition financière pour le projet de cellules commerciales a été reçue en Mairie pour un montant d'environ 500 000€. Nous sommes en attente de l'esquisse de l'architecte. Ayant pris contact avec le Crédit Agricole, M. le Maire a donné un accord de principe afin de bloquer le taux de la proposition bancaire à 1.73% pour un emprunt sur 18 ans d'un montant de 250 000€. Le reste du financement sera complété par les montants inscrits au budget.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les critères suivants : 250 000 € remboursables sur 18 ans au taux de 1.73%.**

## **DIVERS**

M. PRUVOST demande une explication sur l'absence répétée d'un conseiller. Absence délibérée ou démission ? Aucune explication n'est apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le secrétaire de séance,

Francis PRUVOST



Le Maire,



Benoit AGEORGES